



Tarifs des archives

en vigueur à partir du 1 mars 2014

Le tarif s'applique à tous les documents d'archives ainsi qu'aux documents de la bibliothèque qui sont conservés aux Archives du COE. Les frais des copies faites sur place sont exempts de la taxe de base. Le paiement par chèque ou facture implique le paiement de la taxe de base.

Copies effectuées par l'utilisateur en salle de lecture		CHF
Photocopies ¹ et impressions de microformes		-.20 par copie
Photocopies et impressions de microformes, prix étudiant		-.10 par copie
Photos prises par l'utilisateur avec son propre appareil (sans flash)		gratuit
Scan effectué par l'utilisateur sur son propre scanner à plat		gratuit
Scan effectué par l'utilisateur ; utilisation du book scanner public		20.- la demi-journée
Commande de copies effectuées par les archivistes		
Taxe de base pour traitement de la requête et recherche		40.-
Taxe de base pour le traitement de la requête avec indication de la cote ou du no. de référence (sans recherche)		20.-
Numérisation d'un document jusqu'à 5 pages		5.- par document
jusqu'à 20 pages		10.- par document
jusqu'à 50 pages		20.- par document
jusqu'à 100 pages		30.- par document
plus de 100 pages		sur demande
Photocopie d'un original sur papier ou impression d'un document microforme ou numérique		1.- par page
Copie d'un document créé sous forme numérique		1.- par fichier
Numérisation d'une image ou d'un document sonore		80.- par heure
Formats particuliers (plus grands que A4, autres), originaux fragiles et délicats		80.- par heure
Envoi de la copie numérique par courriel		gratuit
Frais de port pour envoi de la copie imprimée par poste en Suisse		10.-
Frais de port pour envoi de la copie imprimée par poste à l'étranger		15.-
Recherche et documentation sur demande de l'utilisateur		
Première heure (taxe de base et frais de reproduction non compris)		gratuit
Au-delà de la première heure (taxe de base et frais de reproduction non compris)		80.- par heure
Frais d'utilisation		
Usage non commercial pour l'enseignement ou la recherche ²		gratuit
Usage commercial dans une publication (usage unique) ³ :		
Taxe de copyright de base		50.-
Chaque document (documents numérisés, photos)		10.-
Document audio ou vidéo (par seconde)		selon accord
Rabais sur la quantité accordé		selon accord
Usage multiple pour presse, télévision, radio, internet, publicité, etc.; usage commercial répété		selon accord

Sous réserve de modifications.

¹ L'utilisation de la photocopieuse n'est admise que si le risque de la détérioration du document est exclu.

² Il est demandé aux usagers d'indiquer s'ils bénéficient d'éventuels subsides pour couvrir les frais de reproduction, en cas d'utilisation des documents dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche, ou s'ils supportent personnellement les coûts des reproductions.

³ Les usagers sont tenus d'indiquer l'usage effectif des documents. Seuls les documents utilisés pour la publication sont soumis à la taxe. L'autorisation de publication n'est donnée que pour l'usage unique indiqué. Tout usage ultérieur ou par de tierces parties demande une nouvelle autorisation soumis au tarif. L'utilisateur a la responsabilité d'empêcher un usage illicite par de tierces parties.